



# Demande d'adhésion à un régime non enregistré d'épargne collectif

Retourner aux Services de retraite collectifs (SRC), Canada Vie  
255 avenue Dufferin Bureau 540 London N6A 4K1

## SECTION 1 – ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez devenir un participant au régime non enregistré d'épargne collectif (le régime) si vous faites partie de l'une des catégories suivantes. Veuillez cocher la catégorie applicable :

- Catégorie 1** – participants initiaux  
Vous avez adhéré à un régime des SRC en raison de votre relation avec le répondant de votre régime et  
a) votre participation a pris fin, ou  
b) vous souhaitez adhérer à un autre régime qui ne vous est pas offert par le répondant de votre régime
- Catégorie 2** – conjoint au titre d'un régime des SRC  
Vous êtes l'époux ou le conjoint de fait d'une personne faisant partie de la **catégorie 1** et avez votre propre compte d'épargne libre d'impôt qui a été fermé au titre d'un régime des SRC.
- Catégorie 3** – membres de la famille  
Vous êtes l'époux, le conjoint de fait, le père, la mère ou un enfant majeur d'une personne faisant partie de la **catégorie 1** qui est maintenant un participant au régime Prochaine étape<sup>MC</sup>.  
Indiquez le nom de ce participant au régime Prochaine étape \_\_\_\_\_

Dans cette demande, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent à la personne qui demande à devenir un participant au régime et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, dont le siège social est situé au 100 rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3A5, Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le [macanadavieautravail.com](http://macanadavieautravail.com).

## SECTION 2 – RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom du répondant du régime	Police/régime n°
<b>Prochaine étape</b>	<b>62396</b>

## SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR VOUS (tous les champs doivent être remplis) (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom
----------------	---------------------------	--------

Numéro d'assurance sociale (NAS) - - - - - Vous autorisez l'utilisation de votre NAS aux fins de déclaration de revenus, d'identification et de tenue de dossiers	Date de naissance jj mm aaaa	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Adresse électronique Requise pour l'accès en ligne et pour faire parvenir de l'information sur le régime et les services qu'il comporte
---	---------------------------------	---	--

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)

Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone - - poste	Autre numéro de téléphone - -
-------	----------	-------------	----------------------------------	----------------------------------

Si l'adresse ci-dessus est une case postale, la poste restante ou une route rurale, veuillez également inscrire l'adresse municipale ci-dessous.

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)	Ville	Province	Code postal
---	-------	----------	-------------

## SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS FISCAUX EXIGÉS EN VERTU DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (CANADA)

Vous ne serez pas ajouté à titre de participant au régime tant que les renseignements demandés ne sont pas fournis.

Êtes-vous un citoyen des États-Unis ou un résident américain aux fins de l'impôt sur le revenu?  Oui  Non

Dans l'affirmative, indiquez votre numéro d'identification fiscale (NIF) : \_\_\_\_\_

Êtes-vous un résident aux fins de l'impôt d'un pays ou d'une région autre que le Canada ou les États-Unis?  Oui  Non

Dans l'affirmative, indiquez votre ou vos territoires de résidence aux fins de l'impôt \_\_\_\_\_ et votre numéro d'identification fiscale (NIF) \_\_\_\_\_

Si vous n'avez pas de NIF pour un territoire donné, indiquez la raison en cochant une case ci-dessous :

- Vous avez présenté une demande de NIF (ou en présenterez une), mais vous n'avez pas encore reçu votre NIF. Veuillez nous aviser lorsque vous l'aurez reçu.
- Votre territoire de résidence aux fins de l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.
- Autre raison : \_\_\_\_\_

## SECTION 5 – TRANSFERT DE FONDS

- Vous désirez transférer à ce régime des placements que vous détenez auprès d'autres institutions financières  
Veuillez appeler :  le jour au - - -  le soir au - - -

## Demande d'adhésion à un régime non enregistré d'épargne collectif (suite)

### SECTION 6 – VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Lorsque la loi le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Toutes les désignations sont révocables sauf au Québec (voir l'encadré « Important : Résidents du Québec »). Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire irrévocable, remplissez le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable*.

#### Premier(s) bénéficiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous				% des prestations
			Cochez une case ci-dessous		OU	Précisez sous Autre	
			Marié(e)	Conjoint uni civilement au Québec	Conjoint de fait	Autre (enfant, ami, etc.)	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							Total 100 %

#### Important : Résidents du Québec

- Si vous désignez votre conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire, cette désignation sera irrévocable (ce qui signifie que vous ne pourrez pas modifier la désignation de bénéficiaire ni effectuer certaines opérations comme des retraits [lorsque cela est permis] sans le consentement de cette personne), à moins que vous ne cochiez la case ci-dessous :

**Je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire révocable**

- La prestation de décès sera versée au ou aux tuteurs d'un bénéficiaire mineur (habituellement les parents) ou au tuteur ou curateur d'un bénéficiaire n'ayant pas de capacité juridique, à moins qu'une fiducie formelle ait été établie au bénéfice du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct (dans ce cas, désignez la fiducie à titre de bénéficiaire dans la présente section).

Sauf dispositions contraires dans la loi, si l'un de vos premiers bénéficiaires décède avant vous, sa part sera versée aux premiers bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun premier bénéficiaire survivant, à votre ou vos bénéficiaires subsidiaires nommés ci-dessous. En l'absence d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation reviendra à votre succession.

#### Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous	% des prestations
				Total 100%

**Fiduciaire (remplir si l'un de vos bénéficiaires est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique et ne réside pas au Québec; ne pas remplir si une fiducie en bonne et due forme existe)**

Nom de famille	Prénom	Fiduciaire pour (indiquez le nom du bénéficiaire)	Lien du fiduciaire avec vous

Vous autorisez le ou les fiduciaires nommés ci-dessus 1) à recevoir les prestations payables pour le compte de tout bénéficiaire qui est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide, et 2) à leur seule discrétion, à utiliser les prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. La fiducie prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de nommer un fiduciaire. Tout versement fait au ou aux fiduciaires nous libérera de nos engagements jusqu'à concurrence du montant versé.

### SECTION 7 – VOS CHOIX DE PLACEMENTS (ne s'appliquent pas aux transferts de fonds d'un régime des SRC)

Si aucun placement n'est sélectionné, les nouvelles cotisations seront investies dans le Fonds Profil modéré. Les sélections de placements peuvent être mises à jour en tout temps au moyen du site Web [macanadavieautravail.com](http://macanadavieautravail.com) ou en appelant la *Ligne d'accès* au 1 800 724-3402. L'émetteur offre un choix d'options de placement. **Les cotisations versées à des fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties et leur valeur augmentera ou diminuera selon les fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif.**

Nom et/ou code du placement	Pourcentage	Nom et/ou code du placement	Pourcentage
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

### SECTION 8 – SIGNATURE

Vous demandez l'adhésion au régime et nommez le répondant du régime comme mandataire aux fins du régime. Vous confirmez que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets et exacts, et vous les mettez à jour par la suite s'ils sont modifiés. Vous déclarez avoir lu les dispositions du certificat du participant et de la présente demande, y compris la page Protection de vos renseignements personnels ci-jointe, et acceptez d'être lié par elles. Vous êtes au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par vos consentements et autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques reliés au consentement ou au non-consentement. Vous autorisez l'émetteur à recueillir, à utiliser, à divulguer et à conserver vos renseignements personnels pour les besoins décrits sous Protection de vos renseignements personnels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans le présent document.

Signature du demandeur

Date

Canada Vie, Ma Canada Vie au travail et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

## **Protection de vos renseignements personnels**

À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, nous reconnaissons et respectons l'importance de la protection de la vie privée.

### **Vos renseignements personnels :**

- Nous constituons un dossier confidentiel contenant vos renseignements personnels, comme votre nom, vos coordonnées et vos renseignements financiers.
- Les renseignements sur vous sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux d'un tiers autorisé.
- Vous avez le droit d'examiner et de rectifier les renseignements contenus dans votre dossier en nous faisant parvenir une demande écrite.

### **Qui a accès à vos renseignements?**

- Nous limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans votre dossier à nos membres du personnel ou aux personnes autorisées par nous qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches de même qu'aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès.
- Pour nous aider à accomplir les tâches précisées ci-dessous, il se peut que nous fassions appel à des prestataires de service situés au Canada ou à l'étranger.
- Vos renseignements personnels pourraient également être divulgués à des autorités gouvernementales ou à d'autres personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger

### **Vos renseignements sont utilisés aux fins suivantes :**

- Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour gérer les produits que vous détenez auprès de nous et en assurer le service, et pour nous permettre de gérer les données internes et d'en effectuer l'analyse.
- Nous nous en servons notamment pour enquêter sur les demandes de règlement, verser des prestations ainsi que créer et tenir à jour les dossiers sur notre relation d'affaires.

Votre consentement demeurera en vigueur jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit indiquant que vous avez retiré ce consentement, sous réserve des restrictions juridiques et contractuelles pouvant s'appliquer. Par exemple, si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous permettre de continuer de participer au régime.

### **Si vous voulez en savoir plus :**

Pour obtenir un exemplaire de nos Normes en matière de protection des renseignements personnels ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux prestataires de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez l'adresse [canadavie.com](http://canadavie.com).



## Régime non enregistré d'épargne collectif – Certificat du participant Police/Régime n° « Vous trouverez ce numéro au [macanadavieautravail.com](http://macanadavieautravail.com) ou sur votre relevé du participant »

Dans ce certificat, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent au participant au régime non enregistré d'épargne collectif (le Régime) et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le [macanadavieautravail.com](http://macanadavieautravail.com).

Nous versons des prestations conformément aux dispositions du présent certificat.

### Article 1. Interprétation

Dans le présent Régime, on entend par :

« **Cotisations** », les montants qui nous sont versés en votre nom.

« **Date d'échéance** », aux termes du présent certificat, la date à laquelle vous ou le rentier atteignez l'âge de 100 ans.

« **Législation applicable** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et toute autre législation fédérale ou provinciale ayant une incidence sur un régime non enregistré d'épargne.

« **Loi de l'impôt sur le revenu** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements, ainsi que ses modifications.

« **Option de placement** », tout placement garanti et tout fonds à rendement variable aux termes du Régime.

« **Participant** », le proposant qui a rempli la demande d'adhésion.

« **Régime** », le régime non enregistré d'épargne collectif du Répondant du régime.

« **Règles administratives** », nos règles et procédures relativement au fonctionnement du Régime.

« **Règles sur les placements** », nos règles et règlements relativement à la gestion d'une Option de placement.

« **Répondant du régime** », l'employeur, l'association ou une autre organisation répondant du régime non enregistré d'épargne collectif visé par les présentes et, selon le cas, tout autre employeur autorisé à participer au régime.

« **Siège social** », notre siège social ou tout autre bureau administratif qui s'occupe du Régime et dont le Répondant du régime est informé.

### Article 2. Régime collectif

Le présent certificat décrit vos droits et prestations aux termes du Régime.

### Article 3. Rôle de mandataire du répondant du régime

Le Répondant du régime doit nous fournir tous les renseignements ou toutes les directives que nous exigeons pour administrer le Régime.

Nous avons le droit de nous fier aux renseignements ou aux directives que nous fournit le Répondant du régime à votre sujet ou en votre nom comme si ces renseignements ou ces directives nous étaient fournis directement par vous. Lorsque vous adhérez au Régime, vous nommez le Répondant du régime comme mandataire pour tout ce qui a trait aux renseignements ou aux directives à nous fournir concernant le Régime, jusqu'à ce que nous soyons avisés que vous ne participez plus au Régime.

### Article 4. Règles sur les placements

Nous avons institué des Règles sur les placements pour la gestion des placements garantis et des fonds de placement à rendement variable offerts aux termes du Régime. Le fonctionnement du Régime et vos droits sont assujettis aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les Règles sur les placements en tout temps et aviserons le Répondant du régime avant tout changement important, dans la mesure du possible. De temps à autre, des changements aux Règles sur les placements peuvent nous être imposés par les gestionnaires de fonds; en pareil cas, il peut être impossible de donner un préavis.

### Article 5. Cotisations

Nous établissons un compte pour chaque Participant auquel nous attribuons les Cotisations reçues en son nom.

### Article 6. Options de placement

Les Cotisations peuvent être investies dans un ou plusieurs des diverses Options de placement que nous offrons de temps à autre au Régime et seront attribuées à votre compte. L'investissement se fait selon les directives données par vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas.

Si vous n'avez pas donné de directives, les nouvelles Cotisations seront affectées à l'Option ou aux Options de placement par défaut choisie(s) par le Répondant du régime ou au placement garanti à court terme que nous avons sélectionné si le Répondant du régime n'a pas sélectionné de placement par défaut. Les Cotisations affectées à une Option de placement seront assujetties aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les dispositions de toute Option de placement, ou ajouter ou supprimer en tout temps, des Options de placement. Nous donnerons au Répondant du régime un avis de 60 jours relativement à tout changement important apporté à une Option de placement.

#### a) Placements garantis

Les Cotisations peuvent être investies dans des placements garantis de diverses durées à des taux d'intérêt garantis. Les placements dans les fonds de placement garantis décrits dans le présent certificat sont garantis relativement au principal et aux intérêts. Les Cotisations investies dans un placement garanti rapportent des intérêts de la manière et au taux applicables à ce placement conformément aux Règles sur les placements. Le taux d'intérêt sur un tel placement est composé quotidiennement et garanti jusqu'à la fin du mois au cours duquel la période d'intérêt garanti sélectionnée prend fin.

À l'expiration de la période de garantie de l'intérêt de tout placement garanti, vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, pouvez choisir toute nouvelle période de garantie de l'intérêt que nous offrons alors, pourvu qu'elle ne dépasse pas la Date d'échéance du présent certificat. Il est également possible pour vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, de sélectionner une autre Option de placement que nous offrons alors, mais si aucun n'a fait un choix, les Cotisations et les intérêts seront réinvestis pour une nouvelle période de même durée, au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du réinvestissement.

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez retirer des montants de tout placement garanti avant la fin de la période d'intérêt garanti. Si des Cotisations sont retirées d'un placement garanti, la valeur retirée sera calculée selon le Barème des frais relatif au Régime.

#### b) Fonds de placement à rendement variable

Nous offrons divers fonds de placement à rendement variable. **Les Cotisations investies dans un fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties relativement au principal ni aux bénéfices. La valeur de votre compte dans un fonds de placement à rendement variable fluctue en fonction des résultats financiers du fonds.**

Les éléments d'actif d'un fonds de placement à rendement variable nous appartiennent et ne sont offerts qu'au profit des détenteurs d'unités du fonds. Lorsque vous affectez une Cotisation à un fonds de placement à rendement variable, vous acquérez des unités du fonds d'une valeur égale à la valeur de votre Cotisation à la date du placement.

Nous déterminons la valeur des unités d'un fonds de placement à rendement variable à chaque date d'évaluation du fonds; on ne peut effectuer un placement ou un retrait dans un fonds qu'à une date d'évaluation. La plupart des fonds que nous offrons sont évalués quotidiennement, mais nous pouvons les évaluer moins fréquemment, selon les Règles sur les placements. La valeur unitaire d'un fonds de placement est déterminée en divisant la valeur des éléments d'actif du fonds, moins les frais de gestion des fonds décrits ci-dessous, par le nombre d'unités dans le fonds immédiatement avant la date d'évaluation.

Des frais de gestion de placement sont perçus et comportent des frais à l'égard de la gestion des fonds de placement à rendement variable et des frais relatifs à la prestation d'autres services aux termes du Régime, et ils peuvent également tenir compte d'un montant pour les frais engagés à l'égard de la gestion du Régime et d'autres services y afférents, conformément au Barème des frais relatif au Régime. Ces frais peuvent être déduits de la valeur des éléments d'actif d'un fonds (dans le cadre du calcul de la valeur unitaire d'un fonds), ou avec notre consentement, le Répondant du régime peut décider de les payer séparément.

#### **Article 7. Prestations – Revenu à l'échéance**

Si vous ou le rentier êtes en vie à la Date d'échéance, nous liquidons la valeur des sommes détenues dans votre compte et utilisons la valeur pour constituer une rente viagère aux termes de laquelle des prestations sont versées votre vie durant ou la vie durant du rentier; le versement de ces prestations est garanti pendant dix ans. Vous ou le rentier pouvez aussi, en nous avisant, demander une autre option de règlement de la rente que nous offrons alors.

Les prestations de rente sont servies en versements périodiques égaux annuels ou plus rapprochés. La rente est établie conformément à nos règles et taux de constitution de rente qui s'appliquent alors. Vous devez nous fournir une preuve satisfaisante de votre date de naissance et de votre genre, ou le rentier doit nous fournir une preuve satisfaisante de sa date de naissance et de son genre, au plus tard à la date d'échéance. En cas de déclaration erronée, nous effectuons les ajustements que nous jugeons équitables. Les prestations de rente payables à votre conjoint survivant ou au conjoint survivant du rentier après votre décès ou celui du rentier ne peuvent pas être supérieures aux prestations de rente qui vous étaient versées avant votre décès ou qui étaient versées au rentier avant son décès, sauf en cas d'augmentation due à une indexation. À la date de votre décès ou du décès du rentier, nous déterminons et versons en une somme forfaitaire la valeur actualisée du solde des prestations garanties et la rente est résiliée.

Si le présent certificat est régi par les lois applicables au Québec et que la police collective non enregistrée est établie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, le montant des prestations de rente sera déterminé en multipliant la valeur de votre compte (déduction faite de tous frais applicables) un mois avant le début du service par le plus élevé des facteurs suivants :

- i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation et avec une période de garantie de dix ans que nous offrons à ce moment-là; et
- ii) pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur :  
si vous ou le rentier êtes de genre masculin et choisissez de commencer de toucher la rente
  - au cours du mois suivant le mois de votre 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance, 5,10 \$;
  - au cours du mois suivant le mois de votre 90<sup>e</sup> anniversaire de naissance, 5,95 \$; ou
  - au cours du mois suivant la Date d'échéance lorsque vous ou le rentier atteignez l'âge de 100 ans, 5,96 \$ si aucun choix n'a été fait.si vous ou le rentier êtes de genre féminin et choisissez de commencer à toucher la rente
  - au cours du mois suivant le mois de votre 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance, 4,84 \$;
  - au cours du mois suivant le mois de votre 90<sup>e</sup> anniversaire de naissance, 5,92 \$; ou
  - au cours du mois suivant la Date d'échéance lorsque vous ou le rentier atteignez l'âge de 100 ans, 5,96 \$ si aucun choix n'a été fait.

#### **Article 8. Retrait des fonds**

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez, au plus tard à la Date d'échéance, retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en nous avisant et choisir :

- i) de souscrire n'importe quelle forme de rente que nous offrons alors et dont le versement des prestations commence au plus tard à la Date d'échéance; ou
- ii) de toucher les fonds en espèces.

La valeur de votre compte sera réduite du montant des retraits.

Tous ces choix sont effectués conformément à nos Règles administratives et Règles sur les placements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Répondant du régime peut imposer des restrictions en matière de retraits ou de transferts, restrictions auxquelles vous serez subordonné tant que vous demeurerez admissible aux termes du régime.

#### **Article 9. Résiliation du régime ou cessation de la participation**

Si la Police non enregistrée d'épargne collective est résiliée ou si vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la Police non enregistrée d'épargne collective, aucune autre Cotisation ne peut être versée au présent certificat. Dès que nous recevons un avis qu'un tel événement s'est produit, le Répondant du régime cesse d'être votre mandataire et nous pouvons, sans accepter les obligations ou les responsabilités afférentes, retirer la valeur de votre compte. Nous pouvons nous prévaloir de ce droit en tout temps. Vous disposez de 60 jours à partir de la date à laquelle nous recevons l'avis pour nous fournir vos instructions concernant le retrait des fonds, à défaut de quoi vous reconnaissez que nous nous réservons le droit de vous verser la valeur de votre compte en une somme forfaitaire si le Répondant du régime ne vous permet pas de demeurer dans le Régime.

#### **Article 10. Limitation de responsabilité**

Le service d'une rente viagère ou d'une autre forme d'option de règlement de la rente, ou encore un retrait de la valeur de votre compte constituera un règlement intégral et définitif de vos droits ou de ceux bénéficiaire, selon le cas, relativement au Régime, par rapport au Répondant du régime, à toute filiale ou société affiliée qui participe au Régime, à tout mandataire du Répondant du régime, à nous et à toute partie agissant comme notre mandataire.

#### **Article 11. Poursuites**

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour les actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code civil du Québec*.

#### **Article 12. Décès du participant**

Vous pouvez désigner une personne pour recevoir toutes les sommes payables à un bénéficiaire aux termes du présent certificat. Vous pouvez modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire révoquable dans la mesure permise par la loi. Si vous décédez avant que la valeur de votre compte ait servi à constituer une rente ou ait été retirée ou transférée, nous versons la valeur au bénéficiaire en une somme forfaitaire, conformément à nos pratiques alors en vigueur.

#### **Article 13. Taxes**

Tous les frais qui nous sont payables sont nets des taxes applicables et ces taxes sont exigibles ou recouvrables de la même manière que les frais auxquels elles s'appliquent.

#### **Article 14. Dispositions générales**

Tout avis à notre intention doit être donné par écrit ou dans la forme convenue entre nous et le Répondant du régime. Un tel avis entre en vigueur dès que notre Siège social le reçoit.

Tout avis au Participant du Régime est donné par écrit et entre en vigueur à la date à laquelle il est reçu.

Nous pouvons modifier les dispositions du certificat qui vous est émis moyennant un préavis de 60 jours au Répondant du régime, sauf indication contraire. La continuation du Régime après la date d'entrée en vigueur de telles modifications signifie l'acceptation des dispositions modifiées.

Si nous consentons à modifier ou à annuler une disposition quelconque du présent certificat, la modification ou l'annulation n'entre en vigueur que si elle est faite par écrit et est signée en notre nom par notre fondé de pouvoir.

Vous pouvez demander un relevé imprimé de votre compte, une copie de votre demande d'adhésion, une copie de la police collective et tout autre document que vous avez le droit de recevoir en vertu de la Législation applicable. Certains de ces droits s'appliquent également à votre bénéficiaire désigné ou à un autre demandeur.

Tous les paiements que nous effectuons ou qui nous sont faits seront versés en monnaie légale canadienne.

Le Répondant du régime est responsable de la gestion du Régime conformément à ses dispositions.

Le Régime est assujéti à la Législation applicable. Advenant une divergence entre le Régime et la Législation applicable, la Législation applicable prévaudrait sur les dispositions du Régime.



Paul A. Mahon  
Président et chef de la direction



Jeffrey F. Macoun  
Président et chef de  
l'exploitation, Canada